



PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

Le jeudi 15 mars 2018 à 18 heures
au siège de la CCPAL

A l'ouverture de séance :

MEMBRES EN EXERCICE : 50 - QUORUM : 26 - PRESENTS : 37 - PROCURATIONS : 6 - VOTANTS : 43

A partir du point 2 :

MEMBRES EN EXERCICE : 50 - QUORUM : 26 - PRESENTS : 39 - PROCURATIONS : 6 - VOTANTS : 45

A partir du point 4 :

MEMBRES EN EXERCICE : 50 - QUORUM : 26 - PRESENTS : 38 - PROCURATIONS : 6 - VOTANTS : 44

A partir du point 5 :

MEMBRES EN EXERCICE : 50 - QUORUM : 26 - PRESENTS : 37 - PROCURATIONS : 6 - VOTANTS : 43

A partir du point 8 :

MEMBRES EN EXERCICE : 50 - QUORUM : 26 - PRESENTS : 36 - PROCURATIONS : 6 - VOTANTS : 42

A partir du point 9 :

MEMBRES EN EXERCICE : 50 - QUORUM : 26 - PRESENTS : 33 - PROCURATIONS : 6 - VOTANTS : 39

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Isabelle VICO (arrivée au point 2 et partie après le point 8), M. André LECOURT (arrivé au point 4), Mme Marcia ESPINOSA, M. Patrick ESPITALIER, Mme Isabelle TAILLIER (départ après le point 8), M. Frédéric SACCO, Mme Sandrine BEAUTRAIS (départ après le point 8), M. Jean-Louis DE LONGEAUX, Mme Gaelle LETTERON, M. Christophe CARMINATI, Mme Marie-Christine KADLER, Mme Laurence GREGOIRE

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT (départ après point 3), Mme Martine RAVOIRE (départ après point 3)

BUOUX : M. Philippe ROUX

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)

CASTELLET : M. Edmond GINTOLI

CERESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : M. Maxime BEY

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI (arrivée au point 2)

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURATreprésentée par Mme Maryse BONNET (départ après le point 7)

LIOUX : M. Francis FARGE

MURS : M. Xavier ARENAreprésenté par M. Christian MALBEC

MÉNERBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SIVERGUES : Mme Gisèle MARTIN (départ après le point 4)

ST MARTIN DE CASTILLON : M. Pierre CARBONNEL

ST PANTALÉON : M. Luc MILLE représenté par Mme Paule DAPRES

ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT, M. Philippe LEBAS, Mme Gisèle MAGNE

VIENS : Mme Mireille DUMESTE

VILLARS : M. Guy SALLIER

Absents-excuses :

APT : M. Laurent DUCAU

AURIBEAU : M. Frédéric NERVI

GARGAS : M. Bruno VIGNE-ULMIER, Mme Corinne PAÏOCCHI

ST SATURNIN LES APT : Mme Patricia BAILLARD

Procurations de :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, M. Cédric MAROS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, M. André LECOURT donne pouvoir à Mme Marcia ESPINOSA (jusqu'au point 4), M. Henri GIORGETTI donne pouvoir à Marie-Christine KADLER

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à Gilles RIPERT (à partir du point 4)

GARGAS : Mme Laurence LE ROY donne pouvoir à M. Maxime BEY

ROUSSILLON : M. André BONHOMME donne pouvoir à Mme Gisèle BONNELLY

Etaient également présents :

Rustrel : Philippe ESCOFFIER

Villars : Gérard DETTORI

CCPAL : Emmanuel BOHN, Fabienne GOMES, Laurence SANDOVAL, Jonathan BRAULT, Nathalie ROGER, Fabrice PAQUETEAU

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne Frédéric SACCO en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 15 février 2018.

DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU DU 1^{er} MARS 2017

OBJET DE LA DECISION	VOTE
ADMINISTRATION GENERALE	
Adhésion de la CCPAL à l'association Prévigrêlle Montant global annuel : 11 540 €	Par 14 voix pour, 2 contre et 4 abstentions
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE	
Convention d'utilisation de l'orgue de la cathédrale d'Apt par le conservatoire de musique Durée : 1 an A titre gratuit	Unanimité
EAU-ASSAINISSEMENT	
Plan de financement modificatif pour le renouvellement du réseau de transfert des eaux usées sous la rue des Ecoles à Ménerbes Coût des travaux : 170 403,60 € Participation : 30% Agence de l'eau, 15% Département de Vaucluse, 55 % CCPAL	Unanimité

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

N°	Objet	Montant
2018-11	Convention entre la CCPAL et le CAMSP d'Avignon, pour la période du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 relative aux missions d'accueillante du Lieu Accueil Enfants Parent (LAEP)	À titre gracieux
2018-12	Convention de partenariat avec le PNRL, pour l'assistance méthodologique et technique dans le cadre de la réalisation du MOS (Mode d'Occupation du Sol) de la CCPAL	À titre gracieux
2018-13	Convention de mise à disposition de la chapelle baroque au centre social Lou Pasquié de Roussillon, accordée pour une représentation théâtre et musique de l'œuvre <i>Des souris et des hommes</i> le 16 février 2018 à 21 h	À titre gracieux
2018-14	Signature du marché de service pour la réalisation des études géotechniques, entrant dans le cadre du projet de reconfiguration de la station d'épuration intercommunale du Chêne à APT avec la société Hydro géotechnique sud-est	45 340,00 € HT
2018-15	Signature du marché de service pour la réalisation de l'étude de pollution des sols, entrant dans le cadre du projet de reconfiguration de la station d'épuration intercommunale du Chêne à Apt avec la société Geotec	19 756,50€ HT
2018-16	Convention de prêt de tentes Barnum au profit de l'association Aptitudes Escalades pour la manifestation Escala'Buoux du 7 au 14 mai 2018	A titre gracieux
2018-17	Convention de prêt de tentes Barnum à l'association Les rencontres de Viens pour la 8 ^{ème} rencontre de l'Art et l'hospitalité du 25 au 30 juillet 2018	A titre gracieux
2018-18	Convention de prêt de tentes Barnums à l'association TMT organisation pour la manifestation du 27 juin au 2 juillet 2018	A titre gracieux

1 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2017

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant le bien-fondé des opérations :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Déclare, que les comptes de gestion suivants de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon dressés pour l'exercice 2017 par le receveur, portant visa du comptable général, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part

- 1.1 BUDGET PRINCIPAL**
- 1.2 PETITE ENFANCE**
- 1.3 OFFICE DE TOURISME**
- 1.4 LOCATIONS D'INTERET ECONOMIQUE**
- 1.5 ORDURES MENAGERES**
- 1.6 PHOTOVOLTAÏQUE**
- 1.7 ZONES D'ACTIVITES**
- 1.8 ZONE D'ACTIVITES DE GOULT**
- 1.9 EAU POTABLE**
- 1.10 ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE**
- 1.11 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DSP**
- 1.12 SPANC**

2 - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2017

Suite à la présentation des comptes de gestion 2017 dressés par le receveur, Didier PERELLO, Vice-président, est élu Président de séance pour la présentation et le vote des comptes administratifs 2017 de la CCPAL conformément à l'article L2121-14 du CGCT.

Il présente à l'organe délibérant les différents comptes administratifs 2017 de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon.

2.1 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif 2017 du budget « Principal » de la CCPAL est clôturé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Total des dépenses :	18 253 141,61 €	Total des dépenses :	2 365 126,75 €
Total des recettes :	18 666 012,22 €	Total des recettes :	1 377 018,80 €
Excédent	412 870,61 €	Déficit	988 107,95 €

RESTE A REALISER	
Dépenses :	778 140,82 €
Recettes :	711 725,10 €
Déficit	66 415,72 €

Pascal RAGOT souligne que sans le remboursement sur le contentieux FNGIR et l'augmentation de 2% de la taxe sur le foncier non bâti, le déficit aurait été de 800.000 €.

Le Président Gilles RIPERT, en tant qu'ordonnateur, n'est pas présent au moment du vote.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

Approuve le compte Administratif 2017 du budget « Principal » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon tel qu'il a été établi,

Constate la conformité de ce document avec le compte de gestion établi par le comptable du trésor,

Reconnait la sincérité des restes à réaliser de ce document comptable.

2.2 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET PETITE ENFANCE

Le compte administratif 2017 du budget « Petite Enfance » de la CCPAL est clôturé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses :	3 598 890,39 €	Dépenses :	1 250 430,31 €
Recettes :	3 600 201,36 €	Recettes :	779 599,63 €
Excédent	1 310,97 €	Déficit	470 830,68 €

RESTE A REALISER	
Dépenses :	788 946,46 €
Recettes :	300 131,31 €
Déficit	488 815,15 €

Le Président Gilles RIPERT, en tant qu'ordonnateur, n'est pas présent au moment du vote.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

Approuve le compte Administratif 2017 du budget « Petite Enfance » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon tel qu'il a été établi,

Constate la conformité de ce document avec le compte de gestion établi par le comptable du trésor,

Reconnait la sincérité des restes à réaliser de ce document comptable.

2.3 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET OFFICE DE TOURISME

Le compte administratif 2017 du budget « Office de Tourisme Intercommunal » de la CCPAL est clôturé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses :	779 621,25 €	Dépenses :	235 076,40 €
Recettes :	868 383,37 €	Recettes :	165 420,41 €
Excédent	88 762,12 €	Déficit	69 655,99 €

RESTE A REALISER	
Dépenses :	293 570,44 €
Recettes :	80 500 €
Déficit	213 070,44 €

Le Président Gilles RIPERT, en tant qu'ordonnateur, n'est pas présent au moment du vote.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

Approuve le compte Administratif 2017 du budget « Office de Tourisme Intercommunal » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon tel qu'il a été établi,

Constate la conformité de ce document avec le compte de gestion établi par le comptable du trésor,

Reconnait la sincérité des restes à réaliser de ce document comptable.

2.4 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET LOCATIONS D'INTERET ECONOMIQUE

Le compte administratif 2017 du budget « Locations » de la CCPAL est clôturé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses :	316 908,21 €	Dépenses :	1 123 580,75 €
Recettes :	307 359,18 €	Recettes :	389 836,96 €
Déficit	9 549,03 €	Déficit	733 743,79 €

RESTE A REALISER	
Dépenses :	1 522,54 €
Recettes :	0,00 €
Déficit	1 522,54 €

Le Président Gilles RIPERT, en tant qu'ordonnateur, n'est pas présent au moment du vote.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

Approuve le compte Administratif 2017 du budget « Locations d'Intérêt Economique » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon tel qu'il a été établi,

Constate la conformité de ce document avec le compte de gestion établi par le comptable du trésor,

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser de ce document comptable.

2.5 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET ORDURES MENAGERES

Le compte administratif 2017 du budget « Ordures ménagères » de la CCPAL est clôturé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Total des dépenses :	1 059 341,34 €	Total des dépenses :	0,00 €
Total des recettes :	1 068 355,67 €	Total des recettes :	21 674,53 €
Excédent	9 014,33 €	Excédent	21 674,53 €

RESTE A REALISER	
Dépenses :	0,00 €
Recettes :	0,00 €
Solde	0,00 €

Le Président Gilles RIPERT, en tant qu'ordonnateur, n'est pas présent au moment du vote.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

Approuve le compte Administratif 2017 du budget « Ordures Ménagères » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon tel qu'il a été établi,

Constate la conformité de ce document avec le compte de gestion établi par le comptable du trésor,

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser de ce document comptable.

2.6 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE

Le compte administratif 2017 du budget « Photovoltaïque » de la CCPAL est clôturé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses :	17 949,49 €	Dépenses :	14 983,76 €
Recettes :	18 766,59 €	Recettes :	7 173,48 €
Excédent	817,10 €	Déficit	7 810,28 €

RESTE A REALISER	
Dépenses :	0,00 €
Recettes :	0,00 €
Solde	0,00 €

Le Président Gilles RIPERT, en tant qu'ordonnateur, n'est pas présent au moment du vote.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

Approuve le compte Administratif 2017 du budget « Production d'Energie Photovoltaïque » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon tel qu'il a été établi,

Constate la conformité de ce document avec le compte de gestion établi par le comptable du trésor,

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser de ce document comptable.

2.7 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET ZONES D'ACTIVITES

Le compte administratif 2017 du budget « Zones d'activités » de la CCPAL est clôturé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses :	2 983 049,96 €	Dépenses :	3 238 834,71 €
Recettes :	3 031 289,71 €	Recettes :	3 500 034,35 €
Excédent	48 239,75 €	Excédent	261 199,64 €

RESTE A REALISER	
Dépenses :	0,00 €
Recettes :	0,00 €
Solde	0,00 €

Le Président Gilles RIPERT, en tant qu'ordonnateur, n'est pas présent au moment du vote.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

Approuve le compte Administratif 2017 du budget « Zones d'Activités » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon tel qu'il a été établi,

Constate la conformité de ce document avec le compte de gestion établi par le comptable du trésor,

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser de ce document comptable.

2.8 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET ZONE D'ACTIVITES DE GOULT

Le compte administratif 2017 du budget « Zone d'activité de Goult » est clôturé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses :	101 923,62 €	Dépenses :	101 923,62 €
Recettes :	101 923,62 €	Recettes :	96 208,76 €
Solde	0,00 €	Déficit	5 714,86 €

RESTE A REALISER	
Dépenses :	0,00 €
Recettes :	0,00 €
Solde	0,00 €

Le Président Gilles RIPERT, en tant qu'ordonnateur, n'est pas présent au moment du vote.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

Approuve le compte Administratif 2017 du budget « ZA de Goult » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon tel qu'il a été établi,

Constate la conformité de ce document avec le compte de gestion établi par le comptable du trésor,

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser de ce document comptable.

2.9 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET EAU POTABLE

Le compte administratif 2017 du budget « Eau potable » est clôturé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Total des dépenses :	3 192 264,02 €	Total des dépenses :	1 270 909,65 €
Total des recettes :	3 123 504,23 €	Total des recettes :	902 341,20 €
Déficit	68 759,79 €	Déficit	368 568,45 €

RESTE A REALISER	
Dépenses :	805 837,44 €
Recettes :	407 315,60 €
Déficit	398 521,84 €

Le Président Gilles RIPERT, en tant qu'ordonnateur, n'est pas présent au moment du vote.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

Approuve le compte Administratif 2017 du budget « Eau Potable » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon tel qu'il a été établi,

Constate la conformité de ce document avec le compte de gestion établi par le comptable du trésor,

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser de ce document comptable.

2.10 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE

Le compte administratif 2017 du budget « Assainissement Collectif Régie » est clôturé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses :	2 707 789,65 €	Dépenses :	2 387 588,25 €
Recettes :	3 333 864,83 €	Recettes :	1 855 497,47 €
Excédent	626 075,18 €	Déficit	532 090,78 €

RESTE A REALISER	
Dépenses :	1 192 923,40 €
Recettes :	1 296 023,00 €
Excédent	103 099,60 €

Le Président Gilles RIPERT, en tant qu'ordonnateur, n'est pas présent au moment du vote.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

Approuve le compte Administratif 2017 du budget Assainissement Collectif Régie de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon tel qu'il a été établi,

Constate la conformité de ce document avec le compte de gestion établi par le comptable du trésor,

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser de ce document comptable.

2.11 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DSP

Le compte administratif 2017 du budget « Assainissement Collectif DSP » est clôturé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses :	284 638,61 €	Dépenses :	120 330,74 €
Recettes :	254 170,07 €	Recettes :	374 327,68 €
Déficit	30 468,54 €	Excédent	253 996,94 €

RESTE A REALISER	
Dépenses :	458 741,02 €
Recettes :	169 508,00 €
Déficit	289 233,02 €

Le Président Gilles RIPERT, en tant qu'ordonnateur, n'est pas présent au moment du vote.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

Approuve le compte Administratif 2017 du budget « Assainissement Collectif DSP » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon tel qu'il a été établi,

Constata la conformité de ce document avec le compte de gestion établi par le comptable du trésor,

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser de ce document comptable.

2.12 - APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET SPANC

Le compte administratif 2017 du budget Assainissement non collectif est clôturé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses :	151 339,85 €	Dépenses :	2 125,78 €
Recettes :	149 517,61 €	Recettes :	2 559,60 €
Déficit	1 822,24 €	Excédent	433,82 €

RESTE A REALISER	
Dépenses :	722,50 €
Recettes :	0,00 €
Déficit	722,50 €

Le Président Gilles RIPERT, en tant qu'ordonnateur, n'est pas présent au moment du vote.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

Approuve le Compte Administratif 2017 du budget « SPANC » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon tel qu'il a été établi,

Constata la conformité de ce document avec le compte de gestion établi par le comptable du trésor,

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser de ce document comptable.

Didier PERELLO remercie les services de la CCPAL, et notamment le service Finances, pour le travail mené sur les budgets et comptes administratifs.

3 - REPRISE DES RESULTATS 2013 DU BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE BONNIEUX

Suite à la création de la communauté de communes du Pays d'Apt-Pont Julien à compter du 1^{er} janvier 2014, il est nécessaire de disposer de délibérations concordantes entre les communes concernées par le transfert de la compétence « Assainissement » et la Communauté de Communes, afin de transférer l'excédent de clôture 2013 de leur budget annexe « assainissement ».

Didier PERELLO rappelle la délibération n° 8 du 12/07/2016 du conseil municipal de Bonnieux et la délibération de la CCPAL CC2017-12 du 16 février 2017 relative au transfert de l'excédent de clôture 2013 du budget annexe « assainissement » de Bonnieux -section d'investissement- à la Communauté de Communes comme suit :

Section	Excédent au CA 2013	Montant transféré	Montant restant à transférer
Investissement	52 539,35 €	52 539,35 €	0,00 €

Par ailleurs, par délibération n° 9 du 13 février 2018 le conseil municipal de Bonnieux a approuvé le transfert de l'excédent de clôture 2013 du budget annexe « assainissement » -section de fonctionnement- à la Communauté de Communes comme suit :

Section	Excédent au CA 2013	Montant transféré par la commune de Bonnieux par délibération 9 du 13/02/2018	Montant restant à transférer
Fonctionnement	36 389,41 €	23 045,41 €	13 344,00 €

Enfin, il convient de prendre en compte les dépenses engagées en matière d'assainissement par la commune de Bonnieux pour un montant de 13 344,00 € lors de l'exercice 2017.

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir approuver la reprise des résultats 2013 du budget annexe « assainissement » -section de fonctionnement- de la commune de Bonnieux tels qu'ils sont présentés ci-après :

- Section de fonctionnement : **+ 23 045,41 €**

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Décide d'approuver la reprise des résultats 2013 du budget annexe « assainissement » - section de fonctionnement - de la commune de Bonnieux tels qu'ils sont présentés ci-dessous :

- Section de fonctionnement : **+ 23 045,41 €**

Décide que les sommes engagées par la commune de Bonnieux pour un montant de 13 344,00 € ne feront pas l'objet d'un transfert ultérieur à la CCPAL,

Autorise Monsieur le Président à signer tous documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

4 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Communautaire sur les orientations générales du budget, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le rapport présente également la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs et notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Sur la base du rapport d'orientations budgétaires ci-annexé, le Président demande au Conseil de bien vouloir en débattre et de délibérer pour approuver la tenue du débat d'orientation budgétaire 2018.

Concernant la présentation des impayés de la CCPAL au 31/12/2017 (p. 31 du ROB) :

Patrick MERLE demande combien représente réellement les impayés sur les 985 078 € indiqués.

Jonathan BRAULT, directeur financier, précise que les 985 078 € représentent le total des sommes inscrites aux comptes 4116, c'est-à-dire classées comme créances en phase contentieuse. Ce sont donc des impayés en tant que tel. Un travail plus fin d'analyse, notamment à partir de l'ancienneté des créances, permettrait de présenter la proportion de créances dont l'issue serait l'admission en non valeur. Il est rappelé que l'admission en non valeur permet de décharger le Trésor Public de la responsabilité de l'encaissement de la créance mais n'annule pas la dette envers la CCPAL.

Charge ensuite à la CCPAL de recouvrer la créance, sachant cependant que celle-ci ne dispose pas des moyens pour réaliser ce travail.

Prévision de dépenses de personnel 2018 (p.25) :

Jean AILLAUD demande pourquoi il est stipulé que l'évolution de la masse salariale est en partie due au RIFSEEP. Gilles RIPERT répond que l'augmentation des dépenses de personnel est essentiellement liée à une anticipation de retour de l'ancien DGS et aux avancements d'échelons. Cette prévision est estimée à +1,2%.

Plan pluriannuel d'investissement (p. 38) :

Gilles RIPERT souligne que les projets listés pour les années 2019 à 2020 sont estimatifs et seront ajustés en fonction des ressources disponibles.

Didier PERELLO précise que les services travaillent encore à retraiter les prévisions budgétaires 2018 afin de répondre aux orientations de maîtrise des budgets fixées.

Il précise que le rôle des élus est également de définir la ligne de conduite et les objectifs à mener.

Concernant l'évolution de la DSC (p. 42) :

Jean AILLAUD souligne qu'il est indiqué que la réduction progressive du montant de la DSC jusqu'à son extinction en 2020 pourra faire l'objet d'une révision en fonction de la situation financière de la CCPAL.

Le conseil communautaire prend acte du débat d'orientation budgétaire pour 2018 basé sur le rapport d'orientations budgétaires joint en annexe.

5 – RAPPORT DE SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES-HOMMES

Dominique SANTONI informe l'assemblée que les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget. La loi n'impose pas de débat et de vote mais l'exécutif peut décider de soumettre le rapport à la discussion et au vote. A minima, la présentation devra être attestée par une délibération.

Il conditionne la légalité du vote des budgets des collectivités concernées au même titre que le débat d'orientation budgétaire.

Ce rapport concerne le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le rapport appréhende tout d'abord la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle

Au-delà de l'état des lieux, ce rapport doit également comporter « *un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (il) décrit les orientations pluriannuelles.* »

Ce rapport doit présenter également les politiques menées par la collectivité sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Dominique SANTONI présente donc le rapport annuel 2017 en matière d'égalité femmes et hommes sur le territoire, notamment en matière de représentation politique et au sein du personnel de la CCPAL.

Elle propose également des pistes d'actions à mener afin de développer une culture de l'égalité.

Nathalie ROGER, Directrice des Ressources Humaines, donne lecture d'un modèle de convention d'engagement pour une communication publique sans stéréotype de sexe qu'il est proposé de mettre en application dans les divers supports de communication publique.

Le conseil communautaire prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2018.

6 - APPROBATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES

Le Président informe que conformément à l'article L5211-39-1 Code Général des Collectivités Territoriales, le président de chaque EPCI à fiscalité propre établit, dans l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux, un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres.

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Celui-ci pourra être actualisé annuellement lors de chaque débat d'orientation budgétaire.

Emmanuel BOHN présente au conseil communautaire le schéma de mutualisation des services du Pays d'Apt Luberon pour la période 2017-2020.

Celui-ci présente les différentes formes de mutualisation déjà exercées ou en perspective entre la communauté de communes et ses communes membres.

Gisèle MAGNE propose d'étudier une mutualisation de services pour la mise en œuvre du nouveau Règlement Général européen sur la Protection des Données personnelles (RGPD) applicable à compter du 25 mai 2018.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve, le schéma de mutualisation des services du Pays d'Apt-Luberon 2017-2020,

Demande aux conseils municipaux des communes membres de bien vouloir être un avis par délibération dans un délai de trois mois sur ce schéma,

Autorise le Président à le mettre en œuvre et à signer tous les documents relatifs à l'exécution des actions dédiées,

Rappelle que l'état d'avancement dudit schéma sera établi lors de chaque débat d'orientation budgétaire annuel.

7 - COMPOSITION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Par délibération du 21 décembre 2017, le conseil communautaire a créé le conseil de développement de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon.

Le Président explique que le conseil de développement, obligatoire dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

Sa composition est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public.

Les conseillers communautaires ne peuvent être membres du conseil de développement.

- Le Conseil de développement s'organise librement et est présidé par un Président, nommé par le Président de la CCPAL.
- La durée du mandat est identique à celle du mandat de conseiller communautaire.

Le conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

Emmanuel BOHN rappelle que l'Instance consultative est créée pour permettre à la société civile de donner un avis construit aux élus communautaires.

Plus globalement, elle peut être consultée ou s'autosaisir sur toute question intéressant le territoire.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer pour approuver la composition du conseil de développement au sein de la Communauté de Communes conformément à la consultation effectuée auprès de partenaires et personnes volontaires.

Christophe CARMINATI s'interroge sur l'objectif de cette instance.

Emmanuel BOHN explique le premier dossier qui devra être étudié par le Conseil de développement consistera à formuler un avis sur le projet de SCOT.

Le conseil communautaire, après délibération :

Par 41 voix pour et 1 abstention (Christophe CARMINATI),

Approuve la composition du conseil de développement de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon comme suit :

Catégorie	Structure ou commune	Nom
Citoyens volontaires	Goult	Pierrette DROUARD
	Ménerbes	Fabienne GATIMEL
	Rustrel	Philippe ESCOFFIER
	Villars	Gérard DETTORI
	Auribeau	Marielle SIMON
Personnes qualifiées	Parc Naturel Régional Luberon	Directrice - Laure GALPIN
	Agence Nationale de L'Habitat (ANAH)	DDT - Audrey DIDIER DE ST AMAND
	Habitat et Développement (SOLIHA 84)	Jean-Baptiste PORHEL
	ADIL	Directeur - Claude NAHOUM
	CAUE	Jean-Charles GROS
	CAF	Nadine DOUCENDE + Chantal MEISSONNIER
	Chambre d'agriculture de Vaucluse	Bruno BOUSCARLE
	SIRTOM Apt	Directrice - Isabelle JEAN

Milieu économique	Cave coopérative de Lumières	Président - Bruno MILLE
	Cave coopérative de Bonnieux	Philippe JULIEN
	Cave coopérative Sylla Apt	Frédéric CHAUVIN
	Syndicats agricoles (FDSEA)	Christian BORDE
Milieu associatif	Maison des Jeunes et de la Culture Apt	Président – Jean-Luc BARON
	Centre social Lou Pasquié	Président - Lionel TRIBOLLET + Directrice - Sophie REMUSAN PROST
	APAS Maison Bonhomme	Directrice - Christine DAVID
	Vélo théâtre	Sébastien LAURRO LILLO
	SKA Barré	Antoine PROST ou Aurélie MILESI
	France Nature Environnement	Présidente – Nicole BERNARD
	ALTE	Estelle CHENU
	HAPA	Jean-Paul MATHIEU
	Les amis de Viens	Olivier REMPP

Précise que ces personnes sont nommées pour une durée de mandat identique à celle du mandat de conseiller communautaire.

DECHETS MENAGERS

8 – MODE DE FINANCEMENT DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES DECHETS

Didier PERELLO rappelle que depuis 2014, la communauté de communes a maintenu les modes de financement de la collecte et du traitement des ordures ménagères existants avant la fusion sur les périmètres concernés, soit :

- la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) sur les 9 communes suivantes : Bonnieux, Goult, Lacoste, Lioux, Ménerbes, Murs, Roussillon et Saint Pantaléon et par la commune de Joucas,
- la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur les 16 communes suivantes : Apt, Gargas, Céreste, Lagarde d'Apt, Villars, Gignac, Rustrel, Auribeau, Caseneuve, Castellet, Saignon, Saint Martin de Castillon, Saint Saturnin lès Apt, Sivergues et Viens ainsi que par la commune de Buoux.

Afin de répondre à l'obligation de déterminer un mode de financement unique applicable au 1^{er} janvier 2019, les élus ont mené une réflexion et ont sollicité l'intervention du cabinet Adekwa pour la réalisation d'une analyse comparative.

Les réunions qui se sont tenues ont permis à chaque conseiller communautaire de pouvoir apprécier les avantages et les inconvénients respectifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères et de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Il convient donc aujourd'hui de définir le mode de financement qui sera harmoniser sur l'ensemble du territoire de la CCPAL.

Les modalités d'application et taux/tarifs du mode de financement retenus seront votés ultérieurement et au plus tard :

- Le 15 octobre 2018 pour la TEOM
- Le 31 décembre 2018 pour la REOM

Le Président propose au conseil de faire un choix entre la Redevance ou la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères afin de poursuivre l'organisation permettant son application au 1^{er} janvier 2019 sur tout le territoire de la CCPAL.

Le débat suivant est engagé :

Marie-Christine KADLER demande de rappeler les avantages et inconvénients d'une redevance incitative.

Didier PERELLO répond en citant l'exemple de la Redevance incitative mise en œuvre par la Communauté d'agglomération du Grand Besançon dont la part incitative est basée sur le volume des bacs mis à disposition. Le volet incitatif sur la TEOM est plus difficile à mettre en œuvre.

Patrick MERLE souligne que les recettes attendues sont connues à l'avance dans le cas de la REOM. En cas d'instauration de la TEOM sur l'ensemble des communes, il demande quel serait le taux envisagé.

Gilles RIPERT répond que le débat sur les modalités d'application et le vote des taux se tiendra d'ici le 15 octobre 2018.

Didier PERELLO précise que la loi impose d'avoir un taux unique sur le territoire sauf en cas de justification d'un service différent.

Par ailleurs, il souligne que la TEOM génère des inégalités sur le territoire, c'est d'ailleurs ce qui a amené la CCPA à définir différentes zones. Aujourd'hui des différences existent entre les valeurs locatives des communes, il est donc nécessaire de définir plusieurs zones tarifaires.

Gisèle MAGNE demande si le mode de financement choisi sera définitif ou s'il est envisageable de le modifier à l'avenir.

Gilles RIPERT répond qu'il est toujours possible de changer de mode de financement, comme cela a été le cas sur Céreste par exemple, cependant cela nécessite des délais et une organisation des services.

Gisèle MAGNE ajoute que la REOM semble intéressante avec la possibilité d'appliquer un volet incitatif. Cependant, vu les difficultés de mise en œuvre de ce système à court terme, elle propose d'étudier cette perspective sur une période de 3-4 ans.

Patrick MERLE demande si le montant collecté est identique sur les 2 modes de financement.

Gilles RIPERT répond que la CCPAL cherchera à atteindre une recette équivalente, soit environ 4,5 millions d'euros.

Frédéric SACCO indique qu'il sera difficile, d'ici 2020, de définir des modalités d'application de la REOM pour l'ensemble du territoire. En effet, il est aisé de définir un taux de TEOM sur le territoire de l'ex-CCPJ car les bases locatives et le produit attendu sont déjà connus. En revanche, il est beaucoup plus difficile, voire impossible, de fixer des tarifs individualisés sur les communes de l'ex-CCPA en seulement quelques mois.

Mireille DUMESTE souligne que la CCPAL a engagé une démarche de développement des conteneurs enterrés. La mise en œuvre d'une redevance incitative basée au volume de bac semble aller à l'encontre de cette politique, un positionnement doit donc être défini.

Didier PERELLO répond que la Redevance incitative n'est pas incompatible avec les points d'apports volontaires qui peuvent être équipés par exemple de système de contrôle d'accès.

Marie-Christine KADLER demande s'il est envisageable en cas d'impayés par un locataire à la REOM de se retourner vers le propriétaire, dans l'esprit de la TEOM payée sur la taxe foncière et refacturée par le propriétaire.

Patrick MERLE souligne qu'il sera difficile de mettre en place un taux de TEOM unique considérant à titre d'exemple que les valeurs locatives de Ménerbes sont 2,5 fois plus élevées qu'à Gignac.

Gilles RIPERT répond que la problématique existe au niveau national et que des possibilités de taux différenciés existent. Par ailleurs, à moyen terme, il pense que le SIRTOM sera en mesure de se moderniser et d'instaurer des systèmes de badges pour évoluer vers une tarification incitative si cela est confirmé.

Lucien AUBERT informe l'assemblée que le SIRTOM envisage de mettre en place un système de badge pour l'accès des professionnels et des privés aux déchetteries. Ce type de système individualisé sera en mesure d'évoluer selon les attentes du territoire.

Dominique SANTONI demande qui serait en charge de la collecte financière de la REOM.

Gilles RIPERT répond que cela nécessiterait d'étoffer les moyens humains de l'intercommunalité avec l'appui des communes.

Le Président demande à l'assemblée si quelqu'un souhaite procéder au scrutin secret pour cette délibération. Aucun élu n'exprime cette demande. Il est donc procédé au vote à main levée.

Le conseil communautaire, après délibération :

Par 28 voix pour la TEOM (*Dominique SANTONI, Jean AILLAUD, Isabelle VICO, André LECOURT, Véronique ARNAUD-DELOY, Cédric MAROS, Marcia ESPINOSA, Patrick ESPITALIER, Isabelle TAILLIER, Frédéric SACCO, Sandrine BAUTRAIS, Laurence GREGOIRE, Jean-Louis DE LONGEAUX, Gaëlle LETTERON, Christophe CARMINATI, Pascal RAGOT, Philippe ROUX, Gilles RIPERT, Edmond GINTOLI, Gérard BAUMEL, Maxime BEY, Lucien AUBERT, Pierre TARTANSON, Jean-Pierre HAUCOURT, Pierre CARBONNEL, Christian BELLOT, Philippe LEBAS, Guy SALLIER*)

et 14 pour la REOM (*Marie-Christine KADLER, Henri GIORGETTI, Laurence LE ROY, Sylvie PASQUINI, Didier PERELLO, Mathias HAUPTMANN, Francis FARGE, Patrick MERLE, Christian MALBEC, Gisèle BONNELLY, André BONHOMME, Paule DAPRES, Gisèle MAGNE, Mireille DUMESTE*)

Décide d'instaurer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur tout le territoire de la CCPAL à compter du 1^{er} janvier 2019,

Précise que les modalités d'application feront l'objet d'une délibération ultérieure,

Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

9 - 2ND PLAN DE DEPLOIEMENT FTTH - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Jean AILLAUD rappelle les statuts de la communauté de communes, notamment la compétence 1.1.3. « En matière de technologies de l'information et de la communication : les études, la réalisation et le soutien en faveur du développement des technologies de l'information et de la communication sur tout le territoire communautaire ».

Le Schéma Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), révisé et adopté par délibération 15 décembre 2017, prévoit notamment dans son volet 1 la desserte de l'ensemble de la zone d'intervention publique à l'horizon 2022. Le Département de Vaucluse souhaite engager la réalisation du deuxième Plan de Déploiement qui concerne 50 246 prises de fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH) réparties sur les territoires de 8 EPCI, dont la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon.

Rappel du 1^{er} plan quinquennal sur les communes d'Apt, Gargas, Goult, Roussillon, Saignon et St-Pantaléon :

- Conformément à la convention de partenariat approuvée par délibération n°2015-185 du 17 décembre 2015 et à l'avenant n°1 approuvé par délibération du 21 septembre 2017,
- Réalisation de 8 791 prises fibre optique jusqu'à l'abonné, dont 4733 prises FTTH au titre du sous-projet FEDER.
- Contribution de la CCPAL d'un montant de 1 185 094 € dont 638 045 € au titre du sous-projet FEDER.

Projet de 2nd plan quinquennal :

Lors d'une réunion en présence des maires des communes concernées, le 24 janvier 2018, le Département a présenté le projet de 2nd plan de déploiement FTTH de la délégation de service public (DSP départementale en matière de haut et de très haut débit) portant sur :

- Réalisation d'un **volume maximal de 8 077 prises**,
- sur les **communes de Auribeau, Bonnieux, Buoux, Caseneuve, Castellet, Gignac, Jocas, Lacoste, Lagarde d'Apt, Lioux, Menerbes, Murs, Rustrel, Saignon, Sivergues, St Martin de Castillon, St Saturnin les Apt, Viens et Villars.**
- Contribution de la CCPAL estimée à **1 816 404 €** et maximum 2 312 050 €.

Il est proposé au conseil d'approuver la convention de partenariat avec le Département de Vaucluse relatif au second Plan de déploiement FTTH.

Sylvie PASQUINI souligne que les opérateurs téléphoniques imposent un adressage réglementaire des habitations pour les raccorder à la fibre optique. Elle propose donc de mutualiser les travaux de mise en conformité de l'adressage dans les communes.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve, la convention de partenariat entre le Département de Vaucluse et la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon relatif au projet de déploiement de prises fibres optiques jusqu'à l'abonné dans le cadre du second Plan de déploiement de la DSP départementale de communications électroniques à Haut et Très Haut Débit,

Approuve, le montant de la contribution de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon estimé à 1 816 404 € qui ne pourra être supérieure à 2 312 050 €,

Mande le Président afin qu'il effectue les démarches utiles et nécessaires, en vue de l'application de la présente et l'autorise à signer tout document se rapportant à cette affaire.

MARCHES PUBLICS

10 - AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE L'ANCIENNE GARE D'APT EN OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Frédéric SACCO rappelle la délibération n°2017-02 du 19 janvier 2017, de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, autorisation la signature des marchés de travaux pour la réhabilitation de l'ancienne gare d'Apt en Office de Tourisme Intercommunal pour un montant total de 331 831,61 € HT.

Par délibération n° 2017-144 du 19 octobre 2017, la CCPAL a approuvé des avenants aux marchés de travaux pour un montant de 14 070.32 € HT, portant ainsi le montant total du marché à 345 901.93 € HT.

Suite aux demandes de la maîtrise d'ouvrage en cours d'exécution du marché, certaines adaptations et améliorations techniques ont été apportées au projet ayant l'incidence financière suivante :

LOT	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT DU MARCHÉ INITIAL HT	MONTANT DES AVENANTS ANTERIEURS HT	NOUVELLE PROPOSITION D'AVENANT HT	NOUVEAU MONTANT GLOBAL HT
LOT 01 <i>Maçonnerie</i>	MDS (84440)	138 513.04 €	5 682.85 €	xxx	144 195.89 €
LOT 02 <i>Menuiseries aluminium</i>	SMAB (84300)	42 052.00 €	xxx	xxx	42 052.00 €
LOT 03 <i>Menuiseries bois</i>	FAUCHERON (84400)	4 480.48 €	520.00 €	250.79 €	5 251.27 €
LOT 04 <i>Faux plafonds, cloisons, isolation</i>	AVIAS SAS (84142)	36 629.94 €	3 793.47 €	xxx	40 423.41 €
LOT 05 <i>Revêtements de sols et de murs</i>	TRADISOL (84110)	25 848.00 €	xxx	-3 032.80 €	22 815.20 €
LOT 06 <i>Serrurerie</i>	FMMB (84450)	12 213.91 €	xxx	-1 684.06 €	10 529.85 €
LOT 07 <i>Peintures et nettoyages</i>	MAF RENOVATION (04350)	8 267.24 €	xxx	-110.00 €	8 157.24 €
LOT 08 <i>Electricité</i>	CAPARROS (04310)	40 000.00 €	1 950.00 €	1 561.64 €	43 511.64 €
LOT 09 <i>Plomberie Sanitaires</i>	WILCOMME (84490)	4 050.00 €	2 124.00 €	480.00 €	6 654.00 €
LOT 10 <i>Chauffage Climatisation Traitement d'Air</i>	D'ANGELO (04100)	19 777.00 €	xxx	xxx	19 777.00 €
	MONTANT GLOBAL DES MARCHES DE TRAVAUX	331 831.61 € HT	14 070.32 €	-2 534.43 €	343 367.60 €

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour l'autoriser à signer les avenants avec les entreprises comme présenté ci-dessus.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve les avenants aux marchés de travaux pour la réhabilitation de l'ancienne gare d'Apt en Office de Tourisme Intercommunal, portant le montant total du marché à 343 367,60 € HT,

Dit que la dépense liée à ces avenants sur l'opération est inscrite au budget de l'exercice en cours,

Autorise le Président à signer les avenants et toutes pièces afférentes avec les entreprises désignées ci-dessus.

MOTION

11 - AVIS DU SDIS SUR LES AUTORISATIONS D'URBANISME

Suite à son intervention en bureau communautaire du 1^{er} mars 2018, le Président propose de voter la motion suivante relative aux avis du SDIS sur les autorisations d'urbanisme.

Monsieur le Président explique que suite à l'application des règles fixées par le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI), les maires du territoire constatent depuis l'automne 2017 une augmentation des avis négatifs du SDIS et des recours gracieux demandant le retrait de permis de construire. Ces avis constituent une source de blocage en terme d'urbanisme.

Les avis du SDIS sont ainsi particulièrement restrictifs sur des questions de :

- Distance entre l'habitation et le Point d'Eau Incendie (PEI),
- Débit disponible sur le PEI,
- Accessibilité (largeur des voies, aires de retournement...)

Les élus communautaires et les maires du Pays d'Apt Luberon expriment la crainte que ces exigences présentent une entrave au développement du territoire et aux objectifs définis dans le cadre du SCOT, soit une augmentation de 4 000 habitants et 4 400 logements à l'horizon de 15 ans.

Le territoire composé de communes essentiellement rurales, avec des habitations isolées, rend difficile l'application stricte de certaines règles. La construction neuve, mais également l'évolution du bâti existant, risquent de devenir impossibles sur une grande partie du territoire.

Par ailleurs, la suppression du Coefficient d'Occupation des Sols (COS) a pour conséquence une densification et une augmentation du nombre de permis de construire. Cependant, les Zones U situées dans nos villages sont souvent desservies par des voies d'une largeur de 3 mètres, bordées de murs en pierre sèches, que l'on ne peut pas élargir, alors que les attentes du SDIS en terme d'accessibilité sont d'avoir des voies de 5 mètres ou des aires de retournement difficiles à réaliser au sein de nos villages perchés.

Concernant la DECI, le règlement départemental impose dans la très grande majorité des cas de disposer d'un débit d'eau de 60 m³/h pendant 2h. Or, sur notre territoire, environ 30% des hydrants ne répondent pas à cette contrainte, principalement du fait de conduite d'eau potable de diamètre insuffisant pour permettre ce débit.

L'augmentation des diamètres de canalisations représenterait une charge financière insupportable pour les communes, mais également un risque sanitaire non négligeable du fait d'une augmentation du temps de séjour de l'eau dans des canalisations surdimensionnées pour les stricts besoins d'eau potable (car disproportionné par rapport au nombre d'habitants).

Par ailleurs, la majorité de nos communes rurales ne dispose pas non plus de réservoirs d'eau potable surdimensionnés permettant de répondre à cette contrainte de 120 m³ de réserve, surtout en période estivale, lorsque la consommation d'eau est la plus importante.

Enfin, le Président rappelle que, contrairement à d'autres territoires du Département, le Pays d'Apt et notamment sa partie Est ne dispose pas ou très peu de ressources alternatives aux réseaux d'eau potable, tels que les canaux d'irrigation ou les réseaux de la Société du Canal de Provence, pour assurer cette mission de DECI.

Lucien AUBERT informe le conseil du bilan des réunions de suivi du RDDECI auxquelles il a participé. La problématique de la défense incendie en matière d'urbanisme a également été soulevée par d'autres collectivités. Le SDIS envisage de faire évoluer cette réglementation mais rien n'est fait pour le moment alors que cela présente un risque contentieux.

Gilles RIPERT indique que le risque contentieux existe pour les communes en cas de non respect de la réglementation mais également de la part des pétitionnaires en cas de refus des permis de construire.

Christian BELLOT indique que la nécessité pour les communes de s'adapter aux changements de normes (distance de 150 m. entre PEI et habitations) est problématique.

Jean-Pierre HAUCOURT explique que les techniques et le matériel de défense incendie ont évolué. Les véhicules actuels sont équipés de tuyaux plus courts, pour de questions notamment de pénibilité, ce qui nécessite de diminuer les distances entre les PEI et les habitations.

Par ailleurs, il convient également de prendre en compte la densification des constructions dans la DECI car les bornes ne sont pas adaptées selon les zones.

Il propose que la CCPAL, au travers du service de l'eau et du SCOT, engage une démarche de rénovation des canalisations dans les zones urbanisées ou à urbaniser, afin de pouvoir respecter les normes.

Gilles RIPERT pense que la problématique de l'application drastique des règles de DECI est liée à l'arrivée du nouveau Préfet.

Il souligne que le problème ne se situe pas dans les zones AU mais essentiellement dans les zones peu densifiées.

Jean-Pierre HAUCOURT souligne que, dans l'existant, le sous-dimensionnement des canalisations alimentant les PEI (souvent 63 mm au lieu de 100 mm) présente un vrai risque et oblige les habitants à installer des citernes.

Le conseil communautaire, après délibération,

par 37 voix pour,

et 2 abstentions (Dominique SANTONI et Véronique ARNAUD-DELOY par procuration) :

Approuve la motion présentée ci-dessus,

Demande que soit pris en compte la spécificité rurale du territoire dans les avis exprimés par le SDIS sur les autorisations d'urbanisme,

Affirme la politique volontaire de développement du territoire permettant d'atteindre les objectifs démographiques et économiques fixés dans le SCOT,

Exprime sa crainte que l'application stricte du RDDECI ne vienne entraver cette dynamique,

Charge Monsieur le Président de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de Vaucluse ainsi qu'au Président du SDIS.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le secrétaire de séance,
Frédéric SACCO



Le Président,
Gilles RIPERT

